



Pour toute question et contribution, [écrivez-nous !](mailto:cgtakka.france@gmail.com)

[cgtakka.france@gmail.com](mailto:cgtakka.france@gmail.com)

Nos positions, nos combats au sein d'AKKA sont les vôtres car issus de vos contributions :

<https://akka.reference-syndicale.fr/>

<http://cgtaakkais.hautetfort.com/>

## C'est la rentrée, ce que vous devez savoir si vous travaillez chez AKKA ...

(Article mis en ligne le 24/08/2022)

Jusqu'au 31 décembre 2022, les salariés bénéficient de quelques avantages, décrits en détail dans le document [sur l'intranet d'Akka](#).

Le jour de la rentrée scolaire, les salariés parents de jeunes enfants bénéficient d'une autorisation d'absence rémunérée de 2h.

Pour les réunions parents-profs à venir, les salariés pourront demander à utiliser ces 2 heures, sinon les récupérer dans les 2 semaines qui suivent.

Pour la planification des congés payés, prévoyez que votre manager vous réponde dans un délai d'un mois pour les congés en période normale (du 1er/06 au 31/10), et pour les congés hors période : 5 jours pour une demande de 3 jours, sinon 15 jours.

Les salariés peuvent prendre des jours « enfant malade », payés pour les 3 premiers jours.

Toutefois, l'expérience nous montre que cela peut priver de la prime on-track, ce qui peut démontrer que cette prime est discriminatoire.

Un ou une salarié.e qui n'aurait plus de CP ou de RTT et

qui a besoin de s'absenter pour rester auprès d'un enfant gravement malade peut faire appel au don de CP/RTT.

L'organisation des déplacements professionnels doit tenir compte des contraintes personnelles donc les déplacements en dehors des jours de travail habituels (week-end, jour férié) doivent être évités.

D'autre part, même si ce n'est pas écrit dans ce document, [l'inspection du travail a rappelé à AKKA par le moyen d'une mise en demeure](#) : la nécessité pour l'employeur de prendre en compte l'état de santé, la situation personnelle et familiale dans les propositions de mission et de mobilité géographique. Nous vous invitons à nous contacter si nécessaire.

**La rentrée syndicale après un été chaud !**

—> voir p.2

**L'AKKASSE SOCIALE... : le Procureur de la République saisi !**

—> voir p.3

**Comment AKKA prend soin de la santé des salariés ?**

**Début rapide de la revente en détail d'AKKA**

**Les salariés d'AKKA SERVICES privés des œuvres sociales !**

**AKKA a du mal à recruter et départ massif des salariés**

—> voir p.4

## La rentrée syndicale après un été chaud !

Vos vacances se sont certainement bien passées. Chacun a pu apprécier l'augmentation du prix de l'essence sur son portefeuille, entre autres coûts supplémentaires. La période qui s'ouvre est celle de la rentrée.

Chez AKKA, les avantages sociaux se sont taris avec les années passées, à cause de la crise Covid, à cause d'un dialogue social malmené sans véritable DRH France. Plus de gestion des carrières, pas d'augmentation collective, peu de rattrapage salarial pour les femmes pour remédier aux inégalités, pas grand-chose pour les séniors qui bien souvent se font virer avant de prétendre liquider leurs droits à la retraite.

La Direction fait passer notre société pour une entreprise de hautes technologies, et gère en interne ses salariés comme le ferait une start-up, individuellement, en refusant totalement de partager la valeur ajoutée (qui partait en Belgique) et de donner des perspectives rassurantes. Les risques psychosociaux, comme la mobilité subie, les pressions pour prendre la porte, ont été mis en évidence par la CGT qui a pris attache auprès de l'inspection du travail pour contraindre l'employeur à stopper son système de management toxique « à la France Telecom ».

AKKA a été vendu à ADECCO, société de travail temporaire, qui veut profiter maintenant de cette manne financière. Faut-il s'en réjouir ?

Difficile de s'en convaincre.

Les représentants du personnel, qui n'ont pas été consultés sur la stratégie de l'acheteur, ont été informés pendant l'été de la vente d'une partie d'Aéroconseil, soit disant qu'elle ne rapportait pas assez. Ce sont tout de même 150 salariés qui risquent de quitter le bateau. Doivent-ils s'en réjouir ?

Pour retrouver la sérénité qui nous est due quand nous prenons notre poste le matin, que ce soit chez nous en télétravail, dans les locaux d'AKKA ou de MODIS, ou en mission chez le client, nous devons créer un collectif fort. Les salariés des autres entreprises du secteur, travaillant pour Cap Gemini par exemple, se sont levés ensemble pour réclamer des augmentations générales, et c'est comme ça que chacun chez AKKA peut s'en sortir.

**La CGT appelle à une journée d'action nationale le 29 septembre pour les salaires, pour l'égalité professionnelle, pour les retraites.** Les CGT AKKA et MODIS qui s'emploient depuis plusieurs mois à lutter contre les risques organisationnels qu'AKKODIS fait

courir à ses salariés, relaient l'organisation de cette journée d'action en ajoutant une revendication de lutte contre le management toxique d'AKKA.

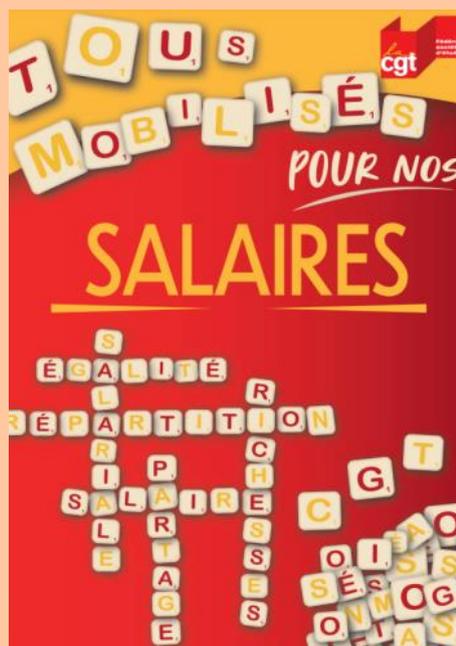


**Venez nous rejoindre pour participer à une assemblée générale des salariés.**

**Pour le site de Lyon-Vaise, ce sera le mercredi 21 septembre (voir sur [notre site internet](#) pour l'horaire)**

**Pour tous les autres sites Akka et les sites clients, ce sera en visioconférence le 27 septembre à 12h30 (sur inscriptions).**

**Tous les renseignements sur les assemblées générales sont disponibles [en ligne sur notre site internet](#).**



**Contactez-nous, inscrivez-vous à nos permanences, venez témoigner et partager vos revendications et contribuez à organiser nos prochaines mobilisations : [cgtakka.france@gmail.com](mailto:cgtakka.france@gmail.com)**

## L'AKKASSE SOCIALE... :

### Le Procureur de la République saisi !

Nous avons évoqué dans notre Flash CSE du mois de mai 2022 la gestion « court-termiste » de la Direction d'AKKA, focalisée sur les mêmes objectifs de taux d'activité d'avant crise, en utilisant les salariés comme variable d'ajustement. Ce management toxique a fait des dégâts irréversibles sur de nombreux salariés. Les témoignages de salariés en détresse se sont multipliés. Suite à l'un de ces témoignages, une enquête de la CGT Akka dans le cadre d'une procédure d'alerte pour danger grave et imminent initiée le 9/07/2021, suivie de la mise en demeure de la DREETS de l'Occitanie adressée à toutes les filiales françaises du groupe AKKA et concernant tous ses établissements en France, et enfin un rapport d'expertise sur la prévention des Risques Psychosociaux (RPS) du Cabinet APTEIS mandaté par le CSE AKKA High Tech, ont fait apparaître un management toxique, oppressif et destructeur et la pleine responsabilité de la Direction d'AKKA.

**La violation par l'employeur de son obligation de santé et de sécurité, notamment relative aux risques psychosociaux (RPS), était ainsi avérée (articles L4121-1 à L4121-5 du Code du Travail).**

La Direction n'ayant pas présenté de plan d'actions efficace pour remédier aux mises en demeure, **la DDETS de la Haute-Garonne a saisi le Procureur de la République.**

**La CGT Akka ainsi que la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes se porteront partie civile.**

Nous lançons un appel à tous les salariés du groupe AKKA ayant subi OU subissant ce management toxique, harcèlement moral, surcharge physique et/ou émotionnelle (burn-out), licenciement pour refus de mobilité, pour insuffisance professionnelle, ou toute autre raison abusive, à nous contacter et transmettre leur témoignage. Chacun peut se porter partie civile. La CGT Akka les accompagnera en mutualisant les démarches et les conseils juridiques spécialisés dans le droit du travail et le droit à la sécurité sociale.

Ainsi, **la CGT Akka aura besoin de l'appui de toutes et de tous, de vos témoignages, de votre mobilisation** pour systématiquement :

- Faire cesser ce management toxique en alertant les instances représentatives du personnel et les pouvoirs publics,
- Sanctionner l'employeur en l'assignant au Tribunal Judiciaire en vue d'obtenir les mesures nécessaires à l'exécution par l'employeur de son obligation de santé et de sécurité dans l'entreprise, notamment au regard des RPS et des situations de harcèlement dont les salariés sont victimes,

- Réparer les préjudices subis par les salariés en accompagnant tous les salariés concernés dans une procédure auprès du Conseil des Prud'Hommes (CPH).



### Ne restez pas isolés, témoignez !

A la CGT AKKA, nous nous engageons, auprès de vous, pour vos droits et pour votre santé, afin que chacun puisse travailler sereinement et dans la bienveillance, aussi bien en mission que pendant une période d'intermission.

La mobilité géographique ne peut être imposée sous prétexte qu'elle est contractuelle si elle peut avoir des conséquences sur votre santé physique ou psychique. Plus généralement, toute action du management doit prendre en compte l'obligation de santé et de sécurité de l'employeur vis-à-vis du salarié. Si tel n'est pas le cas, nous agissons !

Témoignez de vos conditions de travail, de votre épuisement professionnel, de votre surcharge de travail, « des pressions malsaines » que vous subissez ou de celles dont vous êtes témoins car la CGT AKKA peut vous aider comme elle vient en aide à d'autres salariés. Quelque soit votre poste ou vos responsabilités dans l'organisation d'Akka, nous saurons préserver votre anonymat et votre droit d'alerte, nous saurons nous interposer et mettre en œuvre des actions adaptées à votre situation personnelle.

**Merci de communiquer cette information importante auprès des collègues qui ont subi et subissent encore actuellement cette casse sociale.**

**Par le Droit et la Mobilisation de toutes et de tous, refusons ce management toxique !**

**Connaître ses droits et les devoirs de l'employeur?**

**Contactez-nous !**

**[cgtakka.france@gmail.com](mailto:cgtakka.france@gmail.com)**

# Coups de GUEULE !!!

Comment AKKA prend soin de la santé des salariés ?  ou 



La CGT se préoccupe beaucoup de l'application de l'article L4121-1 du Code du Travail qui stipule :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Comme souvent, il semble que la direction d'AKKA a une interprétation très personnelle du Code du Travail, qui ne correspond en rien à celle des DREETS/DDETS (Inspections du Travail régionales et départementales).

Il nous a en effet été rapporté que certains salariés, ayant eu l'outrecuidance (quelle audace de la part de ces manants!) de vouloir faire usage de leur droit à consulter le médecin du travail, se sont vu répondre par le service de santé que ce n'était malheureusement pas possible, la facture n'ayant pas été payée ... Que se passe-t-il pour des visites de reprise (obligatoires) dans ce cas ? Le salarié ne peut pas reprendre le travail sans cette visite, si celle-ci ne peut avoir lieu, que fait le salarié ? Il reprend le travail dans l'illégalité sans visite de reprise, ou il ne reprend pas et la direction d'AKKA va lui reprocher un abandon de poste ?

Dans la situation actuelle, beaucoup de salariés souffrent de Risques Psychosociaux (RPS), la prévention semblant être un mot ignoré dans l'espace AKKA et certains ne peuvent même pas voir le médecin du Travail ...

**C'est un DROIT des salariés qui est bafoué !**

## AKKA a du mal à recruter et départ massif des salariés

Malgré les alertes successives de la CGT AKKA concernant le gel des salaires, l'absence de perspectives et la dégradation des conditions du travail (voir notre « Réforme de la politique salariale à AKKA » diffusée dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires de 2019 à 2022), la direction continue à faire la politique de l'autruche et uniquement de la Comm' en lustrant la vitrine du monde enchanté d'AKKA où le Bonheur des rires et des chants enivrent tellement l'ensemble des salariés, que tout le monde fuit et le peu qui arrive, s'enfuit dans l'année, voire dans les deux ans ! La CGT rappelle le contexte actuel de forte inflation et la situation particulière chez AKKA qui dure depuis plusieurs années (pas d'augmentation de salaire générale et collective, 0 participation, 0 intéressement, remboursement des frais professionnels au rabais, ...).

Si vous êtes dans ce cas, n'hésitez pas à nous apporter votre témoignage par un courriel à [cgtakka.france@gmail.com](mailto:cgtakka.france@gmail.com).

## Début rapide de la revente en détail d'AKKA

A peine AKKA a été achetée par le groupe ADECCO, on assiste déjà à de la revente en détail : ADECCO est en train de vendre une partie d'Aéroconseil et ça concerne plus de 150 salariés !

Les ventes ne se font pas du jour au lendemain et sont préparées/négociées depuis plusieurs mois.

La CGT se pose la question sur la vision à court, moyen et long terme d'ADECCO et craint que cette revente en détail ne continue sur d'autres entités (AKKA DOC...) si ADECCO les estime pas assez rentables...

## Les salariés d'AKKA SERVICES privés des œuvres sociales !

Après la démission en début d'année du dernier élu de la DUP (Délégation Unique du Personnel) d'AKKA Services, la Direction doit prendre le relais et organiser la mise à disposition des œuvres sociales aux salariés. **La CGT Akka demande à minima le versement de chèques cadeaux et de chèques vacances pour tous les salariés en attendant l'organisation des élections professionnelles.**

C'est une évidence : la totale absence de politique salariale valorisante et la totale absence de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) font d'AKKA/AKKODIS la dernière des entreprises à côtoyer !



**La CGT Akka demande l'application immédiate de sa « Réforme de la politique salariale à Akka » afin de palier à cette situation catastrophique qui n'a que trop duré.**

Suivez-nous !



@CGTAKKA

Vos contacts CGT AKKA :

**CLIQUEZ ICI**